

PRÉFET DE LA MEUSE

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)

1 / LE CONTEXTE :

- **Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013** relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires
- **Décret n°2014-457 du 7 mai 2014** portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

En Meuse, à la rentrée 2014, toutes les écoles ont fonctionné avec les nouveaux horaires.

2 / PRESENTATION DU DISPOSITIF:

○ **Informations essentielles :**

L'objectif de ces nouveaux rythmes scolaires est de mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école. Ils permettent également une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaire.

Les grands principes de départ sont les suivants : enseignement réparti sur 9 demi-journées (dont le mercredi matin), 24 heures d'enseignement par semaine, 5h30 maximum d'enseignement par jour et 3h30 par demi-journée, pause méridienne d'1h30 minimum.

Possibilité d'assouplissement de ces principes à titre expérimental.

Si la collectivité souhaite déroger à l'un de ces principes (mercredi matin, 5h30 maximum), elle devra motiver sa demande par la rédaction d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

○ **Procédures / étapes à suivre :**

Le projet doit être construit dans le cadre d'un dialogue mené par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) entre le maire et les écoles. La directrice académique des services de l'éducation nationale (DASEN) a la compétence de fixer l'organisation du temps scolaire dans les écoles.

Ainsi après avoir consulté les équipes éducatives et les parents d'élèves (conseil d'école), la collectivité soumet un projet d'organisation du temps scolaire à la DASEN après avis de l'IEN de la circonscription concernée. Les transports scolaires doivent être mis en place auprès du Conseil général.

Si le projet est dérogoire au cadre réglementaire national, l'organisation du temps scolaire devra être assortie d'un avant-projet de PEDT justifiant de ces particularités et présentant des garanties pédagogiques suffisantes.

Le fonds de soutien aux communes pour le développement des activités périscolaires est conditionné par la signature du PGDT (promotion de la généralisation des PEDT par instruction ministérielle (NOR : TENE 1430176C) du 19 décembre 2014.

Les taux des aides demeurent inchangés : 50 euros par élève éligible pour la majorité des communes et 90 euros par élève éligible pour les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine (DSU) dite cible ou de la dotation de solidarité rurale (DSR) dite cible.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : [_www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

○ **Rôle du Maire :**

- Réunir et consulter tous les acteurs
- Proposer un projet d'organisation du temps scolaire à la DASEN
- Construire et rédiger un PEDT le cas échéant
- Organiser les activités périscolaires (TAP/NAP) prolongeant le service public d'éducation

○ **Partenariats éventuels avec l'Etat :**

- Les services de la DDCSPP (Jeunesse et Sport) pour la construction et la validation du PEDT
- Les services de la CAF pour la mise en place de l'accueil collectif de mineurs (ACM) et une demande de subvention à ce titre
- Le Conseil général pour la mise en place des transports
- Les représentants des parents d'élèves
- Les associations et institutions à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifique

3 / INFORMATIONS UTILES :

○ **Références réglementaires ou documentaires**

Site de la DSDEN de la Meuse : dsden55.ac-nancy-metz.fr

Guide pratique « Les nouveaux rythmes scolaires à l'école primaire »

http://cache.media.education.gouv.fr/file/02_Fevrier/52/9/2013_rythmesco_guidel_elus_bdef_240529.pdf

○ **Contacts au sein des services de l'Etat**

- DSDEN de la Meuse
Cité administrative
24 avenue du 94° RI
55013 BAR LE
DUC
03 29 76 63 63
- Référente aux rythmes scolaires : Mme Anne BURNEL
03 29 76 69 84
dpm55@ac-nancy-metz.fr
- Cellule d'appui aux rythmes scolaires :
cellule-appui55@ac-nancy-metz.fr
- IEN de votre circonscription